



Municipalité de Grand-Métis

Grand-Métis, Le 5 février 2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS TENUE LE 4 FÉVRIER 2019, À LA SALLE MUNICIPALE DE GRAND-MÉTIS**

Sont présents : les conseillers; monsieur Philippe Carroll, madame Suzie Ouellet, monsieur Jocelyn Fournier, monsieur Jacques Vachon et madame Lucienne V. Ouellet, formant quorum sous la présidence de monsieur Rodrigue Roy, maire.

**AVIS DE MOTION EN VUE D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2019-0216 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME**

Avis de motion est donné par monsieur Jacques Vachon indiquant qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté pour adoption le règlement 2019-0216 modifiant le règlement d'urbanisme.

Le présent avis de motion mentionne que:

- 1° un nouveau cadastre est entré en vigueur et que les plans doivent par conséquent être ajustés;

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

Copie certifiée conforme  
Sujette à ratification  
Ce 5 février 2019

Chantal Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière





No de résolution  
ou annotation

**RÈGLEMENT  
# 2019-0216**

Rés. : 2019-024

## Règlements de la Municipalité de Grand-Métis (Québec)

### Projet de règlement numéro 2019-0216 modifiant le règlement 2011-0144 relatif au plan d'urbanisme

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QU'** un nouveau cadastre est entré en vigueur et que les plans doivent par conséquent être ajustés.

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par monsieur Philippe Carroll, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté ce projet de règlement numéro 2019-0216 qui se lit comme suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2019-0216 modifiant le règlement 2011-0144 afin d'ajuster les plans au cadastre rénové».

#### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est d'ajuster les plans en fonction du cadastre rénové.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL**

Le plan des affectations du sol numéro 9060-2011-A est modifié :

- 1° en remplaçant les anciens cadastres par le nouveau cadastre du Québec selon le cadastre en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement;
- 2° en ajustant les limites des aires d'affectations selon les lignes séparatives du nouveau cadastre du Québec.

Le plan amendé est joint en annexe au présent règlement.

#### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PLAN DES SITES D'INTÉRÊT ET DE CONTRAINTES**

Le plan des sites d'intérêt et de contraintes numéro 9060-2011-B est modifié en remplaçant les anciens cadastres par le nouveau cadastre du Québec selon le cadastre en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Grand-Métis (Québec)

### ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Rodrigue Roy  
Maire

Chantal Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-  
Trésorière

Avis de motion : 2019-02-04  
Adoption projet : 2019-02-04  
Adoption :  
Publication :